



DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE LENS

COMMUNE DE FOQUIERES-LEZ-LENS

PLAN LOCAL D'URBANISME

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

S.A.N.E.P.
174 rue Pasteur BP 201 62254 HENIN BEAUMONT
Tél : 03.21.75.46.91 – Fax : 03.21.75.47.96

Révision du PLU prescrite le	Projet du PLU arrêté le	PLU approuvé le	Révision simplifiée approuvée le
02/10/2000	30/03/2004	31/01/2005	

TABLE DES MATIERES

AVANT-PROPOS

- a) *Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable*
- b) *La commune de Fouquières-lez-Lens*

ORIENTATIONS GÉNÉRALES D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

1. UN DEVELOPPEMENT MAITRISE ET COHERENT DE L'URBANISATION page 8 à 12

- ◆ Quelle capacité d'accueil, quelle destination ?
- ◆ Quelle localisation pour le développement ?

1.1. Le développement par le renouvellement urbain

1.2. Les zones d'extension urbaine

1.2.1. Les interventions sur le tissu urbain

- a) *Densification du bâti*
- b) *Urbanisation des cœurs d'îlots*

1.2.2. Les continuités urbaines

2. LA PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT ET L'AMELIORATION DU CADRE NATUREL page 13 à 15

2.1. L'intégration de la Trame Verte du Bassin Minier et la requalification des friches minières

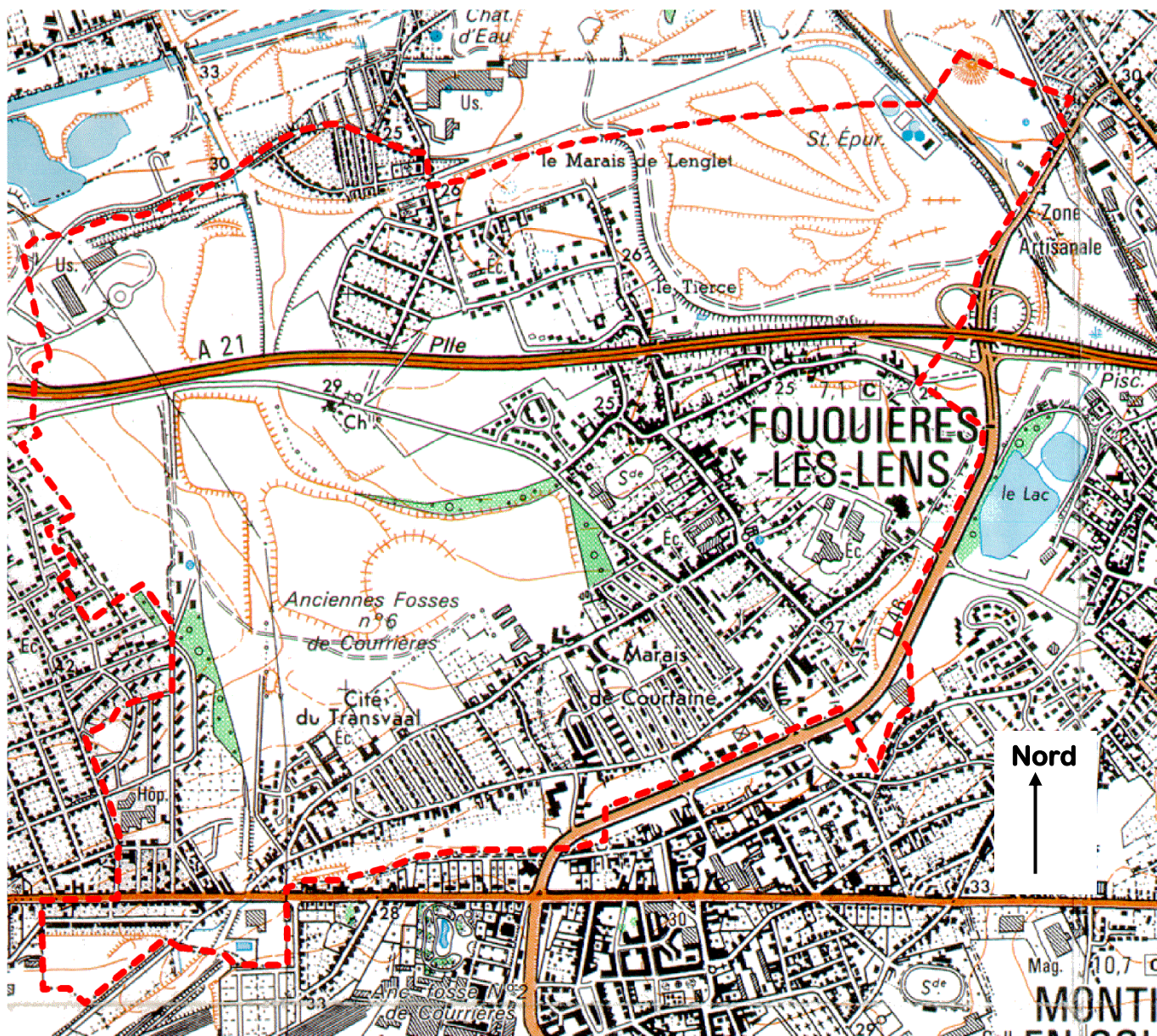
2.2. Les espaces boisés classés

3. L'ACTIVITE ECONOMIQUE LOCALE ET SON DEVELOPPEMENT page 16 à 17

3.1. Les espaces agricoles

3.2. Les potentialités économiques

4. SYNTHESE DU PROJET COMMUNAL page 18



AVANT-PROPOS

a) Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 marquent la volonté d'une politique urbaine globalisée accordant aux documents d'urbanisme, jusqu'alors simples outils de politique foncière, une logique d'aménagement.

Cette vision impose aux communes de redevenir véritablement maître d'œuvre de l'urbanisme. Le Plan Local d'Urbanisme se doit désormais de définir un projet global pour le territoire communal, le nouveau document ne se limite donc plus à figer et à organiser les espaces publics et privés, il acquiert de nouvelles attributions.

L'accent a alors été mis sur le projet d'aménagement conçu comme une trame urbaine, mêlant l'utilisation foncière, l'environnement, les transports aux préoccupations des habitants.

Il n'est donc pas mis en place de procédure spécifique de renouvellement urbain, mais un ensemble d'actions doit y contribuer.

Ainsi le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) définit les orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement. Il se doit par conséquent d'atteindre les objectifs posés aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme (habitat, emploi, équipement...) et de les traduire à diverses échelles (quartier, îlot, secteur...) afin de dégager des opérations d'aménagement nécessaires à la commune.

b) La commune de Fouquières-lez-Lens

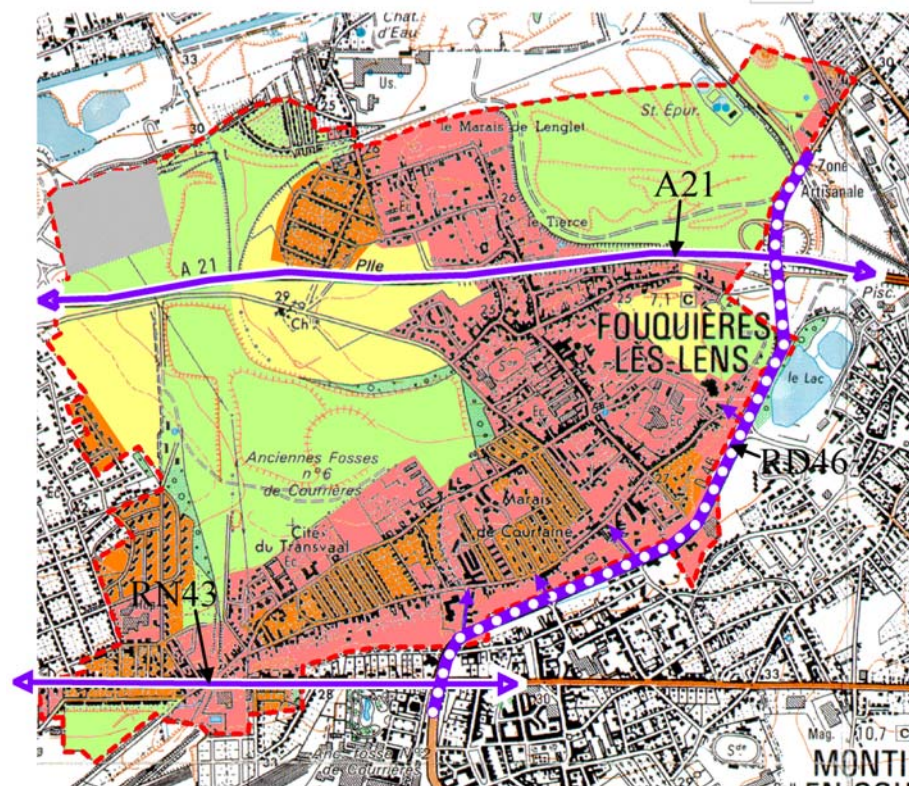
Avec 6898 habitants au dernier recensement de 1999 sur 414 hectares, l'urbanisation de la commune de Fouquières-lez-Lens se structure, d'une part, d'un centre ancien et, d'autre part, de cités minières. Le centre et ces cités sont reliés entre eux par les récentes extensions urbaines pavillonnaires pour former un ensemble cohérent, toutefois coupé par le passage de la "rocade minière" (A21) et la "pénétrante à la rocade minière" (RD46).

Les premiers puits de mine de la commune se situent au centre du territoire à proximité immédiate du centre ancien. Ces puits s'accompagnent de leurs installations et d'un terril très étendu requalifié en espace naturel. Les puits suivants sont localisés au nord-est de la commune en bordure de Montigny-en-Gohelle. De plus, les installations minières de la commune de Noyelles-sous-Lens concernent le territoire communal en son nord-ouest, ces terrains sont aujourd'hui occupés par une usine.

10% du territoire est voué à l'activité agricole, notamment à proximité des fosses 6 et à l'est du centre ancien.

L'organisation de l'espace s'articule au travers des deux axes parallèles importants que sont l'autoroute A21 et la route nationale 43 reliés par une pénétrante (RD46), cette voie délimitant la commune au sud-est. La pénétrante irrigue ensuite le tissu urbain et notamment le centre de la commune. L'autoroute A21 qui traverse la commune d'est en ouest contribue à un effet "coupure" du territoire séparant une cité, une partie du centre ancien et ses extensions du bourg. La rue Pasteur et ses ramifications structurent l'urbanisation du centre-ville.

DEFINITION DU TERRITOIRE



- Tissu urbain ancien et extensions
- Cités minières
- Zones naturelles
- Zones agricoles
- Activités industrielles

ORIENTATIONS GÉNÉRALES D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

"Le projet d'aménagement et de développement durable définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune."

A partir du diagnostic qui identifie les besoins et les enjeux, la municipalité de Fouquières-lez-Lens a mis en place un projet d'aménagement d'ensemble de la commune. Ce dernier a pour enjeu de respecter l'équilibre entre aménagement et protection en s'orientant dans une logique de développement durable.

Qu'est-ce que le développement durable ?

Né des travaux lancés avant la conférence de Stockholm sur l'environnement en 1972 et consacré par le Sommet de Rio en 1992, le concept de développement durable consiste à porter attention aux futures générations auxquelles sera confiée la commune : c'est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à pouvoir répondre à leurs propres besoins. Il s'agit ainsi de ménager les ressources non renouvelables et donc de recycler davantage, être économe des territoires et des espaces, être respectueux de l'environnement, éviter les ruptures d'équilibre par les risques majeurs, réduire la dégradation du cadre de vie, gérer les milieux fragiles : l'eau, l'air, le sol.

Le respect de l'équilibre entre aménagement et protection prend en compte, d'une part, le souci d'une utilisation économe de l'espace, c'est-à-dire une utilisation utile au regard de l'intérêt général et, d'autre part, la sauvegarde et/ou l'intégration de la diversité des fonctions urbaines (séparer les activités incompatibles et réunir celles qui le sont) et de la mixité sociale dans les quartiers.

Dans cette perspective, le projet de Fouquières-lez-Lens poursuit trois objectifs principaux :

- un développement maîtrisé et cohérent de l'urbanisation
- la préservation de l'environnement et l'amélioration du cadre naturel
- la prise en compte de l'activité économique locale et son développement



1. un développement maîtrisé et cohérent de l'urbanisation

Un des enjeux principaux du projet global de la commune de Fouquières-lez-Lens est de contribuer à un développement urbain maîtrisé et cohérent, notamment en ce qui concerne son action en faveur de la politique de l'habitat qui se veut avoir une vision globale de l'aménagement du territoire.

La municipalité s'est donc attardée sur les perspectives de développement de l'habitat, la localisation et l'insertion des futures zones d'habitation sur le territoire communal, enjeu important ces prochaines années en s'engageant vers une concrétisation de la notion de centralité sur Fouquières-lez-Lens.

Il s'agit, d'une part, d'offrir des disponibilités foncières (ce qui répond à l'aspect quantitatif du nombre de logements) et, d'autre part, d'insérer les nouvelles habitations au centre de vie communal, notamment par la création de liaisons permettant des accès cohérents entre les différents quartiers. Il convient en effet d'éviter l'urbanisation diffuse (le long des axes routiers) et la création d'entités urbaines indépendantes et autonomes (ce qui répond à l'aspect qualitatif et urbanistique des démarches d'habitat).

Avant d'envisager le développement, le projet s'est également fixé pour objectif de prendre en compte l'habitat existant. En effet, parce que le patrimoine bâti est une composante essentielle à la définition de l'identité urbaine, les interventions doivent viser à :

- Lutter contre l'insalubrité

Cette démarche qualitative vise une amélioration du cadre de vie. Ainsi la démolition de certains logements, rue Raoul

Briquet et rue du Général Leclerc par exemple, sera un préalable à toute opération d'aménagement.

- Prévenir les opérations de démolitions lourdes par la réhabilitation, la restauration ou la restructuration du bâti
Ainsi la politique d'amélioration de l'habitat minier et de la trame viaire environnante se poursuit dans le but de rajeunir le parc de logements et d'améliorer le confort.
- Sauvegarder un patrimoine urbain et architectural parfois de qualité (anciennes fermes du centre bourg, maisons de ville, église)

Quant aux perspectives de développement de l'habitat, elles ont été élaborées, d'une part, en favorisant le renouvellement urbain et, d'autre part, en encadrant l'urbanisme d'extension de manière cohérente en tenant compte des constructions récentes et des aménagements présents, de renforcer la présence d'équipements centraux et donc leur prochaine utilisation par la population.

Volonté a été faite de renforcer la partie agglomérée. Les zones à urbaniser sont donc principalement contiguës aux entités urbaines présentes.

◇ Quelle capacité d'accueil, quelle destination ?

Une approche théorique des besoins de constructions a permis d'appréhender les besoins de population nouvelle pour permettre le développement rationnel de la commune offrant la garantie du bon fonctionnement des équipements communaux en relation avec cette expansion.

La municipalité souhaiterait un rythme soutenu de constructions établi à environ vingt-cinq logements par an. D'ici à dix ans, la capacité d'accueil à prévoir correspond donc à 250 terrains, soit 750 fouquiérois supplémentaires. Dans le cas le plus consommateur de terrains, le lot libre de constructeur (terrain d'environ 1000 m² en

comptant la voirie et les espaces verts), le besoin est donc évalué à environ 25 hectares de nouveaux terrains (hors tissu urbain).

Le grand nombre de logements locatifs sociaux amène le projet vers un rééquilibrage des types de logements dans les zones d'urbanisation future axé vers l'accession à la propriété et le lot libre. Privilégiant la mixité sociale, cette offre s'inscrit dans un objectif de continuité de la voie résidentielle pour les locataires et dans l'accueil de nouveaux résidents sur le territoire communal.

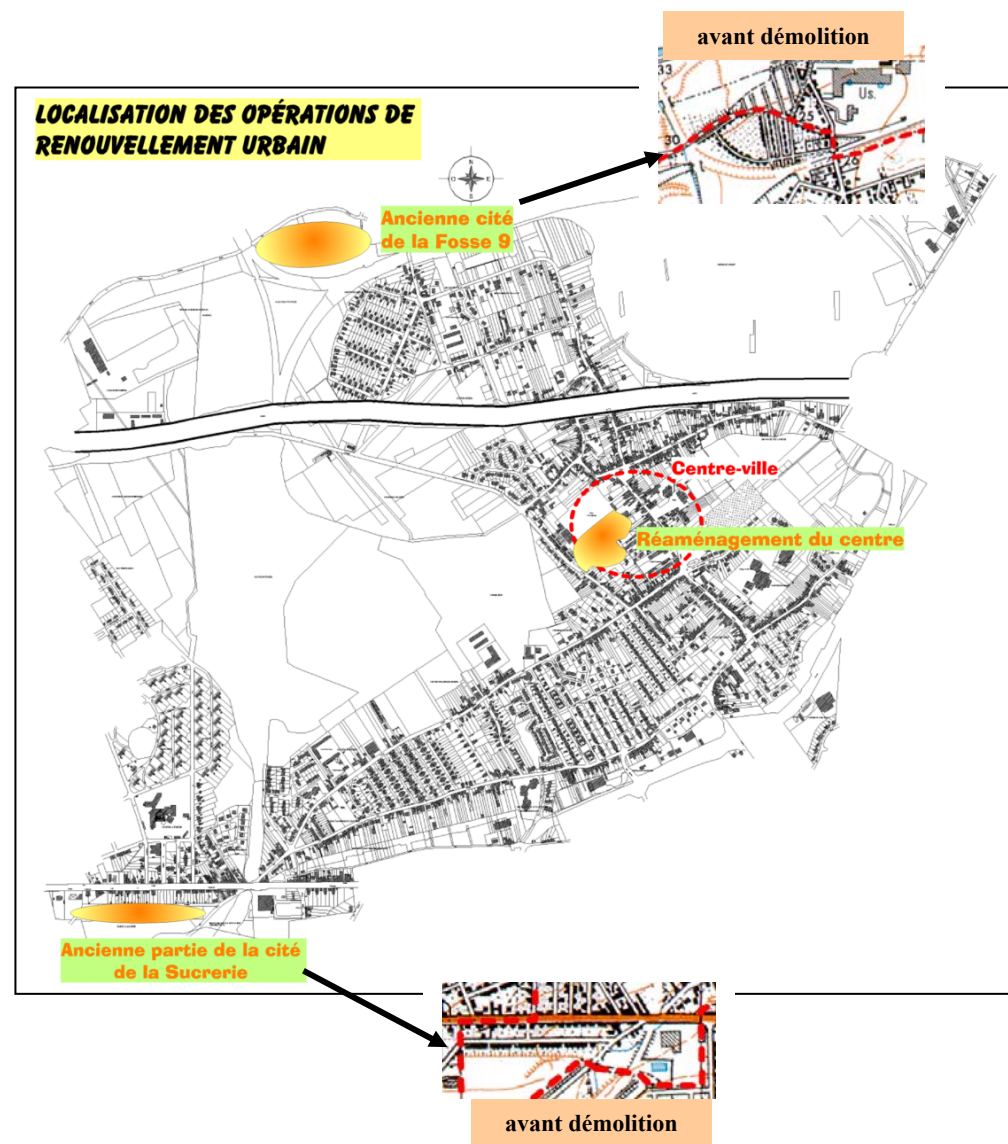
❖ Quelle localisation pour le développement ?

1.1. Le développement par le renouvellement urbain

La municipalité de Fouquières-lez-Lens porte une attention particulière à la reconstruction de la ville sur elle-même.

Le développement de l'habitat se traduit donc en premier lieu par des opérations de renouvellement urbain s'inscrivant dans la continuité de l'aménagement du centre (création de logements et d'un béguinage) en lieu et place de la cité du Vert Tilleul, par le réaménagement de la cité de la Fosse 9 (à la limite de Harnes) et de la partie de la cité de la Sucrerie, toutes deux démolies.

Réaménagement de
la cité du Vert
Tilleul



1.2. Les zones d'extension urbaine

L'urbanisme d'extension consiste en un agrandissement du volume de la partie agglomérée dans le but d'augmenter la capacité d'accueil sur le territoire de Fouquières-lez-Lens.

Ces zones n'ont pas été choisies au hasard, elles ont été définies en raison de leurs facultés à s'intégrer dans le tissu urbain ou des possibilités de liaisons harmonieuses pouvant être facilement créées avec l'existant. L'urbanisation de ces sites doit donc faire l'objet d'un aménagement global.

Les projets ont vocation à se concrétiser soit à l'intérieur de la commune sur des terrains inutilisés par le biais d'une densification du tissu urbain ou par des opérations en cœur d'îlots, soit en limite du tissu urbain existant.

Les principes de Haute Qualité Environnementale peuvent être ici privilégiés pour contrôler l'aspect et la qualité des constructions nouvelles, favorisant ainsi le développement durable. Les zones d'urbanisation future sont, dans la mesure du possible, agrémentées d'espaces naturels tampons (arbres, pelouses) assurant l'aération du bâti.

1.2.1. Les interventions sur le tissu urbain

a) Densification du bâti

La densification du bâti consiste en une augmentation du nombre de logements construits sur une surface donnée. Elle permet l'aménagement des dents creuses du tissu aggloméré.

Elle est prévue entre la rue Raoul Briquet et la rue François Dautricourt, de part et d'autres de la rue Arthur Lamendin, au nord

de l'A21. Le mur anti-bruit existe déjà, l'élargissement de la voie est souhaitable.



b) Urbanisation des cœurs d'îlots

Les opérations en cœur d'îlots consistent à combler les fonds de parcelles de constructions existantes.

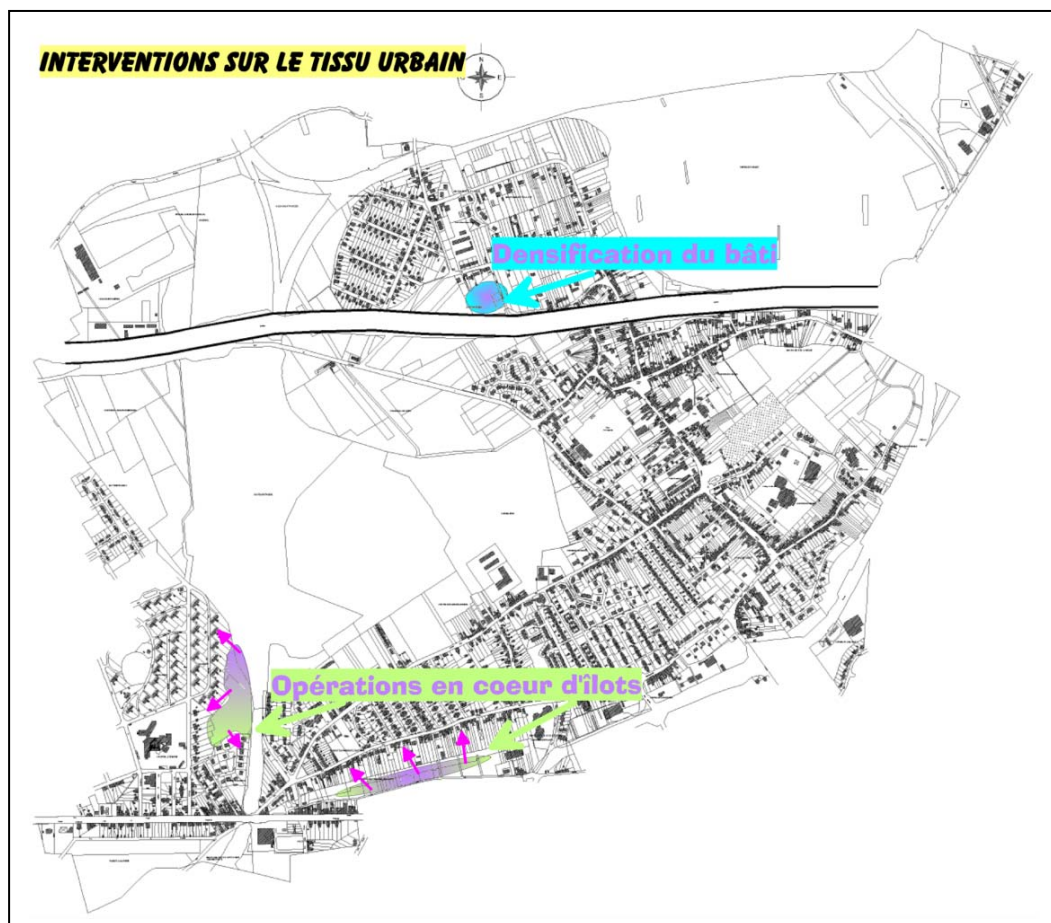
Deux projets d'aménagement sont prévus sur Fouquières : l'un le long du chemin du Marais Courtaigne afin de fermer l'îlot formé avec la rue des Fusillés ; l'autre destiné à poursuivre les constructions édifiées pour partie rue de Boussac prolongée rue Armand Trousseau. Une liaison routière reliant la rue de Boussac à la rue Gabriel Péri est envisagée, afin de créer un raccordement cohérent avec le rue du Général Leclerc. La liaison cycliste et piétonne prévue du centre-ville à la cité de l'Hôpital traverse également l'îlot.

1.2.2. Les continuités urbaines

Le développement de l'urbanisation s'effectue ici sur des terrains plus extensifs dont le principe de localisation complète le tissu urbain actuel. L'urbanisation de Fouquières-lez-Lens est concentrée autour de deux entités principales que sont le centre-ville, ancien bourg, et les cités minières, chacune possédant des équipements et définissant par conséquent des lieux de vie. Il convient alors de fédérer l'urbanisation à venir autour de ces centralités pour rentabiliser les investissements, limiter l'usage de l'automobile, urbaniser en déstructurant le moins possible le milieu naturel et agricole. Les stratégies de programmation urbaine au sein de ces zones permettront l'introduction de la mixité sociale sur les territoires concernés.

Dans ces perspectives, quatre zones de continuité urbaine ont été déterminées afin de satisfaire aux objectifs de développement de la commune :

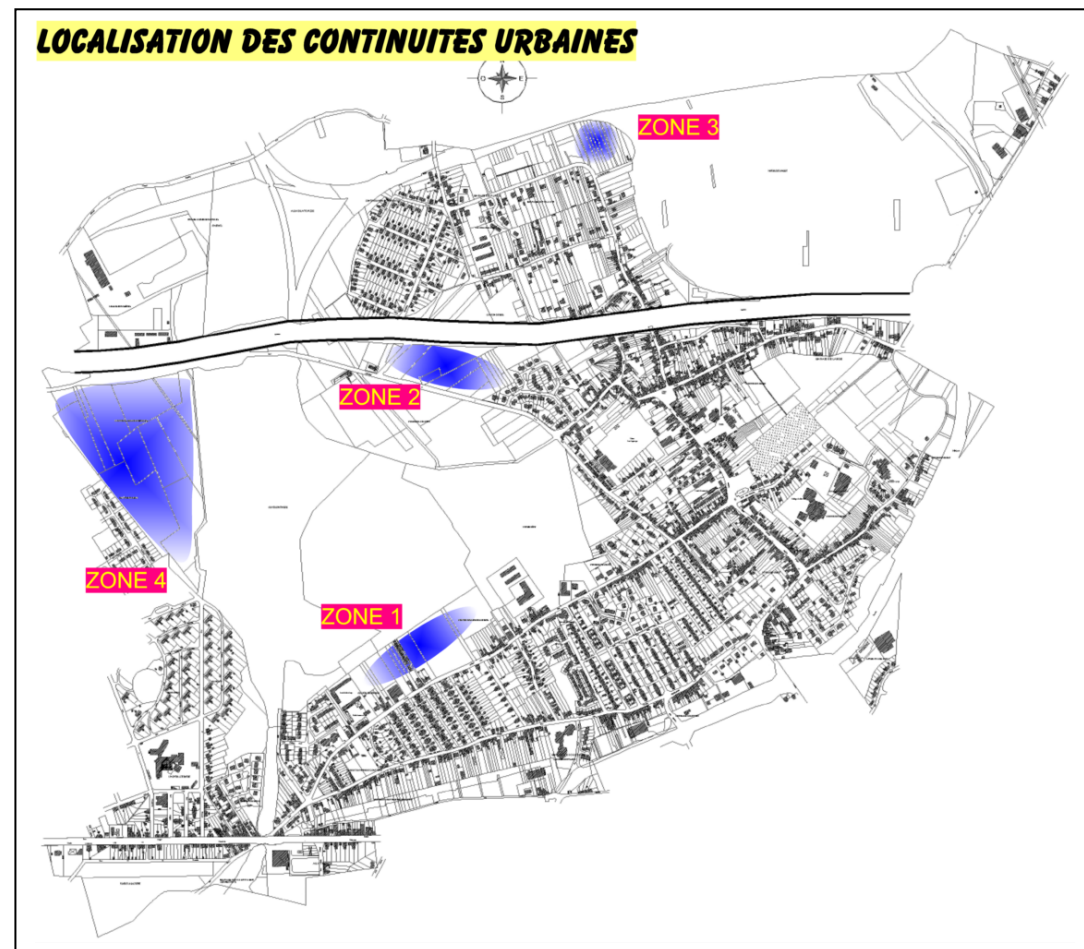
- Zone 1 : entre la rue du Général Leclerc et le site de l'ex-fosse 6
Cette zone permet le comblement des fonds de parcelles de la rue du Général Leclerc. Une liaison entre cette rue et le terail est envisagée.
- Zone 2 : au nord de la rue du Chevalier de la Barre
Les accès sont possibles par la rue du Chevalier de la Barre. Elle permet l'extension du tissu urbain existant, tout en préservant la diversité des paysages (espaces verts à proximité).
- Zone 3 : dans le prolongement de la rue de la Liberté
Bien qu'excentrée, cette parcelle de coin offre une opportunité pour mener une opération d'aménagement d'ensemble. Son accès est



facilité au nord par la route de Noyelles, des voies internes sont à créer.

➤ Zone 4 : au nord du quartier de l'Hôpital

Cette zone est à considérer par rapport à l'urbanisation de la commune de Noyelles-sous-Lens dont elle permet la continuité. Il s'agit de la zone la plus importante en superficie. L'étude de définition et d'urbanisme sur les cités de l'Hôpital et de Normandie en cours de réalisation favorisera la cohérence et la requalification des franges du site du terri 6/14. Toutefois, jouxtant pour partie l'A21, une étude qualitative est nécessaire au sens de l'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme pour garantir la qualité des abords de cet axe bruyant classé à grande circulation.



2. la préservation de l'environnement et l'amélioration du cadre naturel

Parce que la préservation et la mise en valeur des paysages apparaît comme un moteur d'une certaine qualité de vie et d'une nouvelle mobilité urbaine, la commune de Fouquières-lez-Lens intègre dans son projet d'ensemble la préservation de son patrimoine historique et environnemental issu de l'exploitation minière ainsi que le renforcement de sa structure végétale dans une perspective de développement durable.

Le territoire de la commune est en outre considéré comme support à plusieurs opérations et projets à caractère environnemental, en particulier :

- extension des murs anti-bruit le long de l'A21 et implantation d'un mur solaire
- installation d'éoliennes sur le terroir 7/19

2.1. l'intégration de la trame verte du bassin minier et la requalification des friches minières

La trame verte qui se constitue dans les territoires de l'ancien Bassin Minier du Nord-Pas-de-Calais est un élément très important du développement de la qualité du territoire, notamment sur Fouquières-lez-Lens, tant d'un point de vue du rétablissement des équilibres biologiques que de la réalisation de sites d'accueil du public. En outre, elle complète la politique de préservation et de mise en valeur de l'environnement engagée par la commune avec le parc des Ruissoirs notamment.

Deux objectifs principaux sont donc poursuivis :

- la protection des milieux naturels et des ressources, enjeu du développement durable
- la détente et les loisirs, vecteur de lien social et de renforcement de l'attractivité du territoire

Ainsi intégrer la trame verte dans son projet d'ensemble permet à la commune de s'engager dans une véritable politique de préservation et de valorisation de ses milieux naturels, tout en encadrant le développement urbain et en concourant à la création de pôles de loisirs à destination de la population. Le projet a pour vocation d'apporter une offre diversifiée en matière d'espaces ludiques et récréatifs.

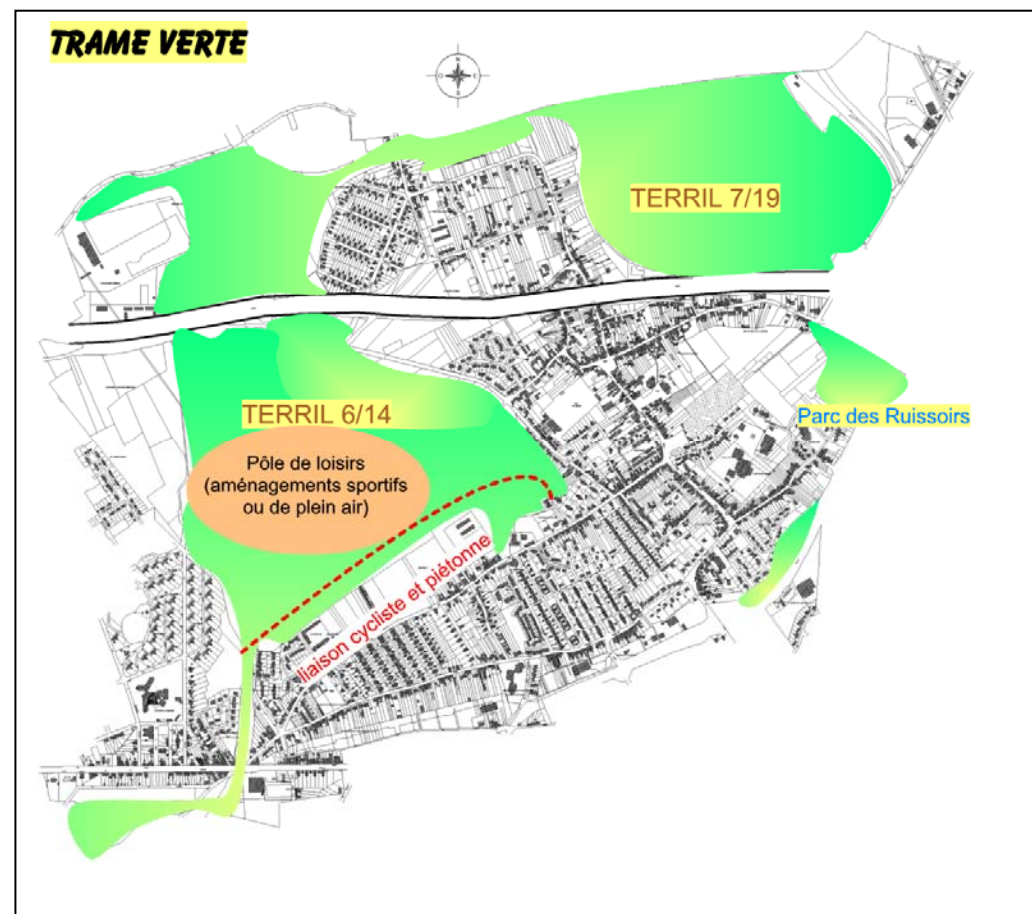
En outre, spécialement sur le territoire de Fouquières-lez-Lens, ce projet se trouve au cœur des problématiques de renouvellement urbain, participant à la requalification et au traitement paysager des friches minières.

Ainsi les terrils 6/14 et 7/19 de la commune font partie des grands sites à aménager. L'ancienne fosse du terril 6/14 constitue un site d'envergure importante (25 % de la surface communale) et apparaît, de par sa situation centrale dans la commune et dans le Bassin Minier comme un secteur stratégique d'intervention. Elle a déjà fait l'objet d'un traitement d'attente : requalification paysagère, cheminements; la valorisation du site est désormais envisagée par l'implantation d'équipements de plein air et de loisirs au sein d'un ensemble plus important caractérisé par un parc urbain.

Les sentiers localisés au pourtour de ces anciennes friches minières seront traités afin d'inciter à la promenade. Des liaisons avec le site seront créées afin de gérer convenablement les déplacements et bien relier entre elles les zones urbaines :

- liaison avec le centre-ville
- liaison avec l'artère principale : la rue Jean Jaurès
- aménager une liaison destinée aux modes doux (piétons, cyclistes) entre la cité de l'Hôpital et le centre-ville

En outre, cette requalification environnementale des friches minières est destinée à favoriser le processus de reconquête résidentielle des franges du site.



2.2. les espaces boisés

La commune de Fouquières-lez-Lens a souhaité maintenir la plupart des espaces boisés classés protégés par l'ancien plan d'occupation des sols, et également en créer afin de sauvegarder du "vert" dans la commune. Ces boisements sont, par leur classement, protégés contre un changement d'affectation ou un mode d'occupation du sol de nature à compromettre cette conservation.

Ils contribuent à la satisfaction de trois objectifs distincts sur le territoire communal :

- jouer un rôle "tampon" entre les zones d'urbanisation et participer de ce fait au verdissement du tissu urbain
- préserver des boisements remarquables à l'intérieur des espaces naturels des terroirs du 6/14 et du 7/19
- créer un front végétal le long de l'A21 et permettre un effet de coupure visuel entre cet axe de circulation et les habitations alentours

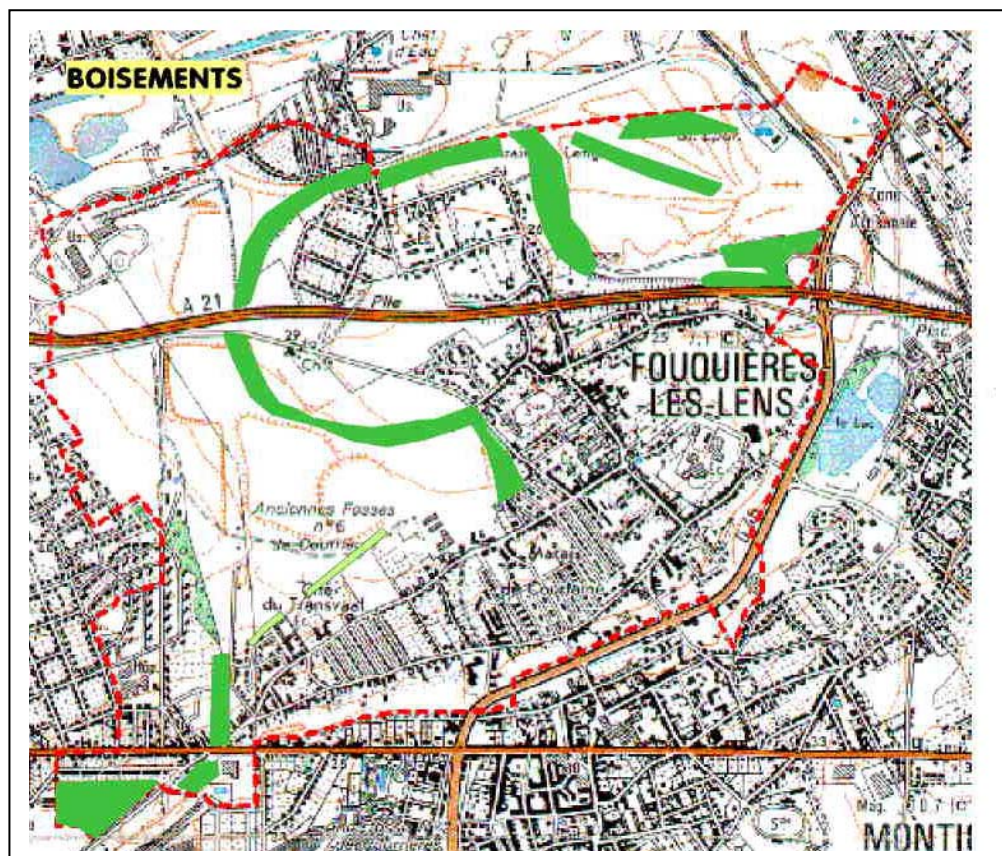
La mise en valeur des sites classés s'inscrit également dans la volonté communale d'améliorer le cadre de vie des Fouquiérois.



**Front végétal
le long de l'A21**



Cette démarche est complétée par le projet de réaliser de nouvelles plantations sur le territoire communal afin d'étoffer la végétation existante, notamment le long de la liaison piétonne et cycliste projetée en vue de relier la cité de l'Hôpital au centre de la ville.



3. l'activité économique locale et son développement

La prise en compte des activités existantes sur le territoire de Fouquières-lez-Lens est également une priorité pour la municipalité, tant en ce qui concerne les activités agricoles que les potentialités économiques.

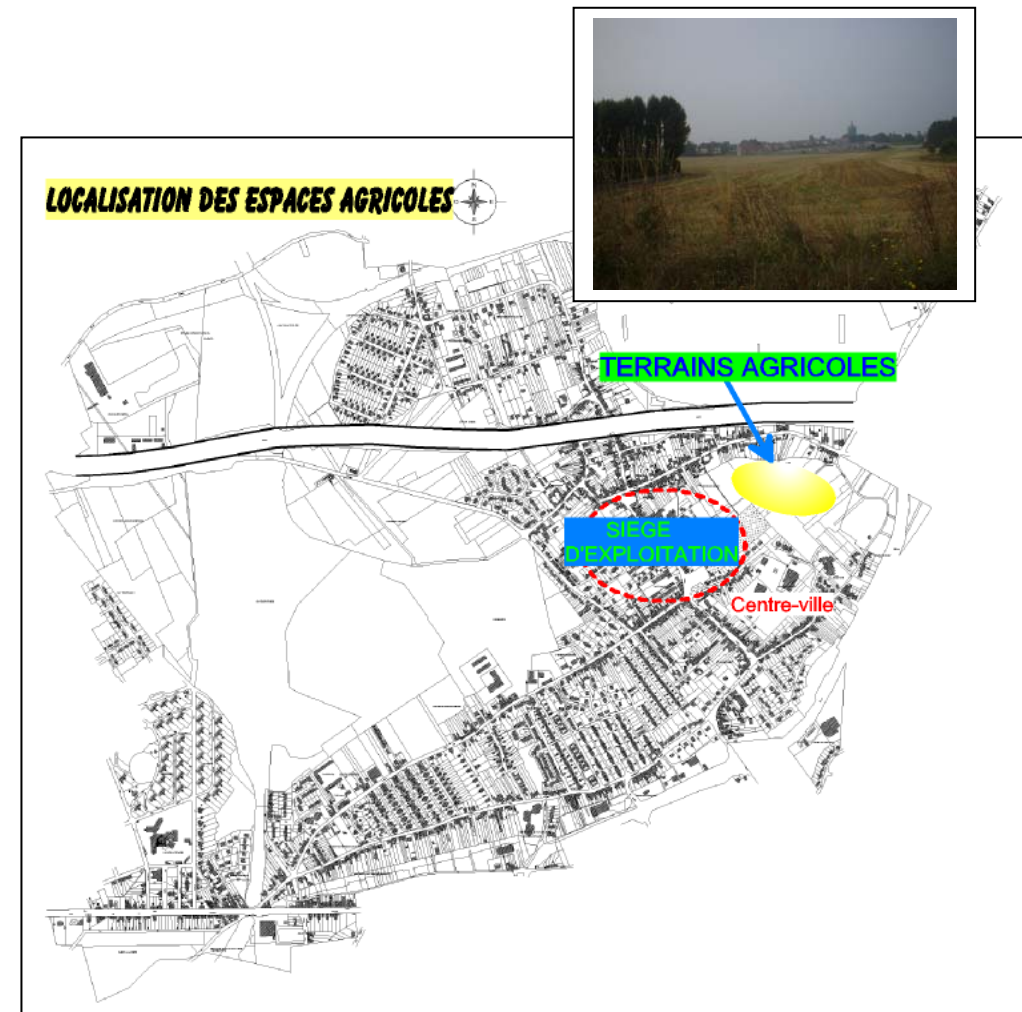
3.1. les espaces agricoles

Les espaces agricoles font partie intégrante du patrimoine de l'ancien village de Fouquières-lez-Lens.

Aujourd'hui, ces emprises sont encore importantes par rapport aux autres communes du Bassin Minier (10% de la surface communale). Un siège d'exploitation se situe en centre-ville. Il permet la subsistance des ventes des produits de la ferme.

La volonté de la municipalité est donc de préserver les espaces cultivés nécessaires à cette activité afin de pérenniser les outils de travail de cet exploitant (à l'est du centre ancien). Les terrains actuellement agricoles situés à proximité de la fosse 6 sont présagés par la commune pour l'implantation d'un équipement à vocation sportive à proximité du pôle de loisirs. Jusqu'alors, ces terrains garderont leur vocation première.

En outre, la conservation de ces espaces affectés aux activités agricoles permet une diversification des paysages et offre de larges vues ouvertes, la zone se situant à l'intérieur du tissu urbain et à proximité du parc des Ruissoirs. Elle contribue en outre à créer une nature de proximité, chère aux citoyens.



3.2. les potentialités économiques

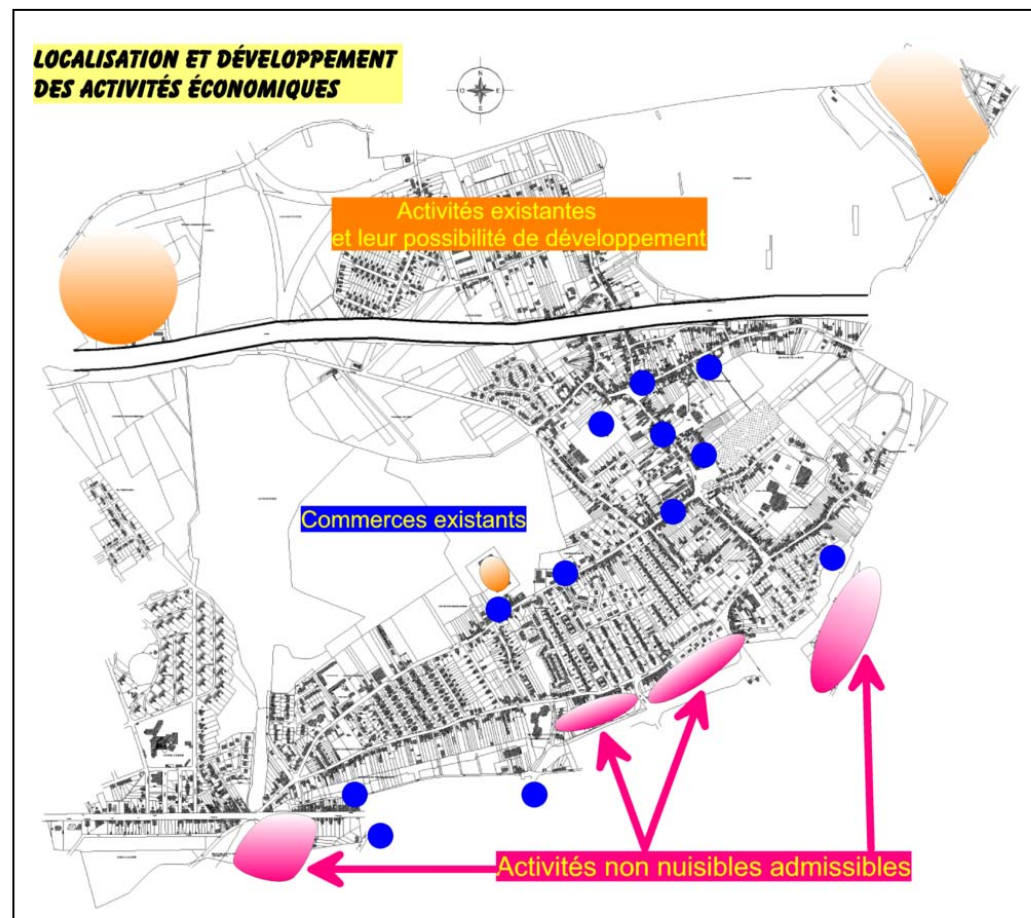
Le projet d'aménagement d'ensemble de la commune de Fouquières-lez-Lens appréhende les incidences des potentialités économiques de façon optimale et dans le respect d'une politique d'amélioration et de gestion du cadre de vie.

L'objectif de la municipalité est tout d'abord de sauvegarder une diversité commerciale existante et non véritablement d'en créer une.

En effet, actuellement, la rue Pasteur concentre plusieurs activités au centre de la ville (commerces, cafés entre l'hôtel de ville et l'église). Leur préservation est une nécessité, d'une part, parce que d'un point de vue urbain ils contribuent à identifier le centre de la commune et, d'autre part, parce que d'un point de vue social et économique, ils sont facteurs de vie au sein de la ville. Les moyennes surfaces commerciales sont au nombre de quatre sur le territoire communal : trois surfaces à dominante alimentaire sont situées le long de la RN 43 et de la pénétrante, un magasin d'électroménagers existe dans la rue du Général Leclerc. Les activités industrielles et artisanales présentes sur le territoire communal et leur développement sont également intégrées au projet.

Ainsi la prise en compte des potentialités économiques concerne les abords de la RD 46 et de la rue Roger Salengro où il convient de pérenniser les activités directement admissibles à proximité des quartiers d'habitation. Les entreprises situées au nord de l'A21 pourront également se développer sur les terrains voisins.

L'admission d'activités économiques à proximité des lieux de vie permet de répondre aux objectifs de diversification des fonctions urbaines. Il ne peut s'agir alors que d'implantations d'activités compatibles avec la présence d'habitat, c'est-à-dire n'engendrant pas de nuisances pour les habitants (sonores, visuelles, rejets,...).



4. SYNTHÈSE DU PROJET COMMUNAL

